



INTERVIEW D'ELISABETH LAVILLE, CABINET UTOPIES

« Historiquement, la vocation des écolabels officiels était de couvrir le tiers du marché français »



Fondatrice du cabinet spécialisé Utopies, Elisabeth Laville est aussi à l'origine du premier site d'information sur la consommation responsable Mescoursespourlaplanete.com, à l'attention des particuliers et des professionnels. Le site propose notamment un Guide des labels de la consommation responsable (plus de 100 labels analysés et évalués), réalisé avec l'Ademe.

Arseg Info : Existe-t-il des labels spécifiques aux entreprises concernant les achats hors production tels que les fournitures de bureau, les consommables, le mobilier, le papier... ?

Elisabeth Laville : La plupart des produits que vous évoquez sont couverts par les deux écolabels officiels garantis par les pouvoirs publics, que sont l'Écolabel européen (ameublement, audiovisuel, peintures, ordinateurs portables et personnels, textile et chaussures, sols, papiers, détergents,

savons, ampoules...) ou son équivalent français, la norme NF Environnement (mobilier, cafetières, cartouches d'impression, enveloppes, instruments d'écriture, détergents, sacs poubelle ...). Ces

derniers ne sont toutefois pas spécifiques aux achats professionnels, même si sous l'influence des marchés publics, un grand nombre de produits professionnels les affichent désormais.

A.I. : Comment s'y retrouver parmi cette « jungle » des labels écologiques ?

E.L. : D'abord, il est important d'apprendre à identifier les labels essentiels, les plus reconnus et les plus

LES ÉCOLABELS PUBLICS ET LES AUTRES...

Deux écolabels sont délivrés en France officiellement : la marque NF Environnement pour le marché français et l'Écolabel européen pour le marché de l'Union européenne. La plupart des pays disposent également de leurs propres écolabels, c'est notamment le cas de l'Allemagne avec l'Ange bleu ou des pays scandinaves avec le Cygne blanc. Certains organismes privés comme Ecocert pour les détergents ou PEFC pour la gestion des ressources forestières sont reconnus pour leur bien-fondé, cependant, en l'absence de contrôle indépendant ou d'obligation réglementaire, ils ne peuvent pas prétendre au même niveau de certification.

répandus, que l'on retrouve sur plusieurs catégories de produits : le logo AB et le nouveau logo européen de l'agriculture biologique pour les produits alimentaires, l'écolabel européen et le label écologique français NF Environnement, le label du commerce équitable Max Havelaar, affiché sur des produits alimentaires importés comme le café, le thé, les épices... voire le coton de tee-shirts ou de jeans, et le label FSC pour le papier et les produits à base de bois qui garantit que leur production respecte des procédures en adéquation avec la gestion durable des forêts.

A.I. : Conseilleriez-vous globalement aux entreprises souhaitant faire un pas vers l'environnement de se fier aux labels ?

E.L. : Oui, évidemment, en commençant par les labels officiels qui font consensus et se

trouvent sur un grand nombre de produits.

A.I. : Certains labels sont-ils créés uniquement à des fins marketing ?

E.L. : Oui, c'est le cas des labels privés, lancés par une marque pour application à ses produits sans transparence ni contrôle interne, ou des initiatives dont l'objectif initial est sans doute surtout de permettre à l'enseigne d'émerger sur ce sujet et de prendre le dessus dans les négociations avec les marques sur la question.

A.I. : Que peut-on attendre d'une harmonisation européenne ?

E.L. : Plus un label est répandu et reconnu, notamment par les pouvoirs publics, plus il est utile comme signe de reconnaissance. Cette harmonisation européenne existe déjà pour les écolabels, par définition, mais aussi pour l'agriculture biologique ou le

commerce équitable... C'est plus simple et plus pratique, même si dans certains cas, la démarche peut amener à faire des concessions, comme cela a été le cas sur le bio, puisque le règlement français était plus exigeant que la réglementation européenne qui lui a succédé. Il en va de même pour les écolabels officiels, qui ne sont pas forcément les plus exigeants dans les catégories de produits qu'ils couvrent : historiquement, leur

vocation est de couvrir un tiers du marché environ. Au départ, les critères sont assez souples pour inciter les entreprises à obtenir ces labellisations. Une fois seulement un certain nombre de produits certifiés, le cahier des charges change et les critères deviennent plus sévères, de sorte que pour conserver le label, les entreprises doivent encore améliorer leurs produits. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANÇOIS BUSON

DEUX ÉTIQUETTES INFORMATIVES QUI NE SONT PAS DES ÉCOLABELS



Le Point Vert signale simplement sur les emballages le fait que le fabricant s'acquitte de la contribution obligatoire à Éco-Emballages pour financer le montage des filières de recyclage et n'est aucunement une garantie d'utilisation de matériaux recyclés dans l'emballage, ni du fait qu'il sera effectivement recyclé. Le Tidy Man (pictogramme montrant un homme en train de mettre un papier dans une poubelle) est destiné à inciter les consommateurs à jeter les papiers et emballages dans une poubelle, sans aucune garantie d'aucune sorte. Sans chercher à décrédibiliser la démarche environnementale, il faut noter l'absence de transparence sur les critères qui justifient son affichage sans contrôle par un tiers indépendant de la réalité des engagements.